

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-DC-28**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025-D-06 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant.

Considérant la publication du dossier de consultation sur le profil acheteur amf28.org et au BOAMP,

Considérant que 4 sociétés, SAS FLUNCH, UP COOP, EDENRED France SAS et SWILE SA ont remis une offre dans les délais impartis,

Considérant l'analyse des offres reçues dans le cadre d'un marché à procédure adaptée n°2025-02 portant sur la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisé pour le personnel du CDG 28,

Considérant que l'offre présentée par EDENRED France SAS est apparue économiquement plus avantageuse au regard des critères de jugement définis dans le dossier de consultation,

DÉCIDE

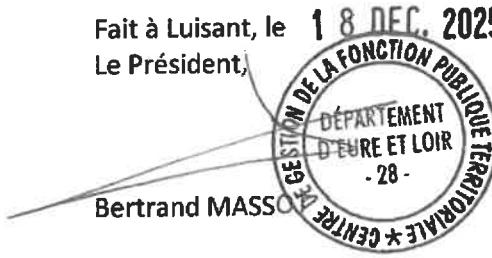
Article 1 : Au regard des critères d'attribution définis dans le dossier de consultation MAPA n°2025-02, l'offre d'EDENRED France SA dont le siège 16 rue François Ory – 92 120 MONTROUGE a été retenue pour assurer la fourniture et la livraison de titre restaurant dématérialisés pour le personnel du CDG 28 pour un montant estimatif annuel maximum de 65 000 € HT .

Article 2 : La durée du marché est d'une durée d'an à compter du 1^{er} janvier 2026. Il pourra être reconduit 2 fois pour une durée de 12 mois, sans pouvoir excéder 36 mois soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le **18 DEC. 2025**
Le Président,

Bertrand MASSON



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : **19 DEC. 2025**

La Directrice générale, par
délégation,